



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, doyen d'âge.

Présents : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, CIAMPOSSIN Max, CAILLAUD Madeleine, FAVARO Marion, JACOB Patrick, IPPOLITO Philippe, LAURENT Marianne, MARIA Roger, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel, RAPUC Louise, SAMPEDRO Nathalie.

Absents excusés :

Absents :

Convocation du : 18 mai 2020

Nb de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2020_06D Bis : Election du Maire

Monsieur Roger MARIA, Maire sortant doyen d'âge parmi les conseillers municipaux est invité à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur Roger MARIA, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4 et L. 2122-7, du Code général des collectivités territoriales,

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

L'article L 2122-2 dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Roger MARIA se propose candidat au poste de Maire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8

Monsieur Roger MARIA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions

Monsieur Roger MARIA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 25/05/2020
Et publication ou notification du 25/05/2020*

